

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 10 décembre 2025 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Monsieur le conseiller Robert Charron
Monsieur le conseiller François St-Cyr
Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin
Madame la conseillère Liette Lamarre
Madame la conseillère Céline Prégent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Walter Letham constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h33.

2025-12-312A

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AMENDÉ

L'ordre du jour est présenté tel que déposé.

La motion de l'ajout du point 12.5 et le retrait du point 3.0 est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais.

Un amendement est demandé par Madame la conseillère Liette Lamarre afin de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout du point 12.5
Laissez tel quel le point 3.0

Pour : Madame la conseillère Liette Lamarre

Contre : Monsieur le conseiller Marc Desmarais, Monsieur le conseiller Robert Charron, Monsieur le conseiller François St-Cyr, Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin, Madame la conseillère Céline Prégent.

DE REJETER l'amendement proposé.

2025-12-312

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Marc Desmarais

Pour : Monsieur le conseiller Marc Desmarais, Monsieur le conseiller Robert Charron, Monsieur le conseiller François St-Cyr, Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin, Madame la conseillère Céline Prégent.

Contre : Madame la conseillère Liette Lamarre

Adoptée à la majorité

D'ACCPETER l'ordre du jour de cette séance avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 3.0
- Ajout du point 12.5

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Point retiré

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2025-12-313

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prégent
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 19 novembre 2025 tel que déposé.

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par le directeur général la correspondance relative à :

- Deux démissions à des comités, soit madame Danièle Laberge et madame Sabrina Dufort;
- Rogers communication pour la consultation publique sur le projet de tour temporaire;
- Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant au signalement de contaminants sur le lot 5 142 755;
- MAMH en lien avec l'application des dispositions du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (mesures transitoires de 2 ans - poursuites).

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance soit Mesdames les conseillères Liette Lamarre et Céline Prégent ainsi que messieurs les conseillers Marc Desmarais, Robert Charron, François St-Cyr et Jean-Christophe Corbeil-Aucoin.

6.2 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), le directeur général greffier trésorier dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faits par les membres du conseil.

Les déclarations en ce sens sont au registre municipal.

2025-12-314

6.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prégent
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 2 décembre 2025 inclusivement d'un montant de 305 125,22\$.

2025-12-315

6.4 AFFECTATION DES SURPLUS ET REMBOURSEMENT 2025

CONSIDÉRANT les derniers états comparatifs de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les engagements financiers et les projections de dépenses font en sorte d'obtenir des résultats préliminaires financiers positifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

DE PROCÉDER aux affectations suivantes:

59-156-11-000	Surplus affecté phase 1 à l'exercice courant	96 433.76 \$
59-156-45-000	Surplus non affecté à surplus affecté (Église)	125 000.00 \$

2025-12-316

6.5 APPLICATION DE LA NORME SP 3280

CONSIDÉRANT QUE la norme comptable SP 3280, relative aux passifs environnementaux, est entrée en vigueur en 2023 et s'applique aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les rapports financiers 2023-2024 comportent une opinion avec réserve en raison de l'absence d'application de cette norme ;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect des normes comptables pour le secteur public peut entraîner une réduction des subventions gouvernementales et nuire à la crédibilité financière de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe ABS Inc. a évalué les matières dangereuses dans les bâtiments municipaux et que les coûts de décontamination sont estimés actuellement (valeur 2025) à 157 600 \$, excluant les frais de remise en état ;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts doivent être comptabilisés comme passifs environnementaux et amortis sur une période de 10 ans qui représente la durée d'amortissement restante des bâtiments concernés ;

CONSIDÉRANT QUE des options de financement sont disponibles, notamment l'utilisation des surplus accumulés, du budget courant ou du DCTP afin de répartir la taxation sur la période établie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Présent
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la modification des pratiques comptables de la Ville de Léry afin d'appliquer la norme SP 3280 relative aux passifs environnementaux.

QUE les coûts de décontamination identifiés dans le rapport de la firme ABS soient comptabilisés comme passifs environnementaux conformément à la norme SP 3280.

D'AUTORISER la comptabilisation du passif comme établi dans le tableau détaillant les coûts ci-dessous en tenant compte d'un taux d'inflation de 3%, d'une période d'actualisation de 10 ans et de l'affectation du surplus de 130 000\$ voué au projet église. Le DCTP sera utilisé pour la balance du montant de 37 092,09\$.

Tableau des coûts de décontamination

Description	Coût actuel	Coût actualisé
Station de pompage - Enlèvement du ciment à joint des plafonds	3 500.00 \$	4 703.71 \$
Hôtel de ville - Enlèvement des carreaux de vinyle	6500.00 \$	8 735.46 \$
Caserne - Enlèvement des carreaux de vinyle	3 900.00 \$	5241.27 \$
Maria Goretti - Enlèvement des carreaux de vinyle	10 000.00 \$	13 439.16 \$
Maria Goretti - Enlèvement de la peinture contenant du plomb	3 700.00 \$	4972.49 \$
Église - Démolition à risque élevé	130 000.00 \$	n/a
Total	157 600.00 \$	37 092.09 \$
Portion annuelle sur 10 ans (dès 2026)		3 709.21 \$

QUE soit affecté un montant de 130 000\$ du surplus non affecté au surplus affecté SP3280 - compte 59-156-80-000.

2025-12-317

6.6 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prégent
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à la municipalité.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens

attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DE S'ENGAGER à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

DE S'ENGAGER à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2025-12-318

6.7 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2026

CONSIDÉRANT QUE

l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin
Adoptée à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h 30:

» 14 janvier	» 11 février	» 11 mars	» 15 avril
» 13 mai	» 10 juin	» 15 juillet	» 19 août
» 9 septembre	» 14 octobre	» 11 novembre	» 9 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

2025-12-319

6.8 AUTORISATION DE RETRAIT DE LA RÉSERVE FONCIÈRE - # 27 120 660

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry avait inscrit un avis de réserve foncière le 30 mars 2022 sous le numéro 27 120 660, conformément à la Loi sur l'expropriation ;

CONSIDÉRANT QU'

aucun avis de renouvellement n'a été inscrit et que ladite réserve a expiré de plein droit en vertu de l'article 73 de la Loi sur l'expropriation, lequel prévoit qu'une réserve pour fins publiques demeure en vigueur pour une période initiale de deux (2) ans et, sur renouvellement, pour une période de deux (2) autres années ;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 162 de la Loi sur l'expropriation stipule que lorsque la réserve expire à la fin de la période pour laquelle elle a été imposée, l'officier de la publicité des droits doit, à la demande de tout intéressé, en

effectuer la radiation après s'être assuré de la fin de la période d'imposition ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prégent
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Charron
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le retrait de la réserve foncière inscrite sous le numéro 27 120 660 à la circonscription foncière de Châteauguay.

DE MANDATER l'administration, pour signer et transmettre toute réquisition nécessaire à l'officier du Bureau de la publicité des droits afin d'effectuer la radiation de ladite réserve.

7.0 RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

8.0 LÉGISLATION

2025-12-320

8.1 RÈGLEMENT 2025-564 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-451 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'UNE CLÔTURE EN MILIEU RÉSIDENTIEL DANS LES ZONES H01-85 ET H02-83

CONSIDÉRANT QUE

le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 2016-451* ne peut être modifiées que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry entend apporter les ajustements nécessaires aux dispositions normatives encadrant l'implantation des clôtures résidentielles, afin d'assurer une meilleure concordance entre les exigences réglementaires et les réalités foncières rencontrées par les propriétaires des zones H01-85 et H02-83, dont l'espace aménageable est actuellement restreint par la règle d'un retrait obligatoire de 1,85 mètre en cours avant secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE

cette révision vise à harmoniser le règlement de zonage avec les besoins exprimés par les citoyens lors de la consultation publique du 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE

lors de sa séance du 24 avril 2025, le Comité consultatif d'urbanisme, après avoir pris connaissance des explications du service de l'urbanisme et des demandes réitérées par les résidents lors de la consultation publique du 7 avril 2025, a unanimement recommandé aux élus de modifier la règle d'implantation des clôtures actuellement de

1,85 mètre à 0,5m en cours avant secondaire ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'

une consultation publique a eu lieu le 3 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Charron
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-564 modifiant le règlement de zonage 2016-451 afin de modifier les dispositions particulières d'une clôture en milieu résidentiel dans les zones H01-85 et H02-83.

2025-12-321

8.2 RÈGLEMENT 2025-566 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2022-511 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE

le règlement 2022-511 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Léry a été adopté le 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE

la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée en 2023, impose de nouvelles obligations aux municipalités en matière de civilité et de prévention du harcèlement ;

CONSIDÉRANT QUE

cette loi exige que tout code d'éthique et de déontologie des élus municipaux contienne des règles interdisant explicitement toute forme de harcèlement ;

CONSIDÉRANT QUE

cette loi impose à tout membre d'un conseil municipal l'obligation de suivre une formation en matière de civilité et de prévention du harcèlement au cours des six ou neuf premiers mois, selon le statut de l'élu ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil désire se conformer à ces nouvelles exigences législatives et renforcer les mesures visant à assurer un environnement de travail respectueux pour les élus, les employés et les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prégent
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-566 remplaçant le règlement 2022-511 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Léry.

2025-12-322

8.3 RÈGLEMENT 2025-567 RELATIF AU SOUFFLAGE DE LA NEIGE SUR LES TERRAINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry doit assurer le déneigement des voies publiques de son territoire conformément à ses obligations légales ;

CONSIDÉRANT QUE

les opérations de déneigement nécessitent l'évacuation de la neige accumulée sur les voies publiques ;

CONSIDÉRANT QUE

le soufflage de la neige sur les terrains privés riverains constitue une méthode efficace et économique pour assurer un déneigement rapide et sécuritaire des rues et chemins publics ;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir de réglementer en matière de voirie municipale et d'entretien hivernal ;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 412 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) accorde aux municipalités le pouvoir de réglementer les opérations de déneigement ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prégent
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-567 relatif au soufflage de la neige sur les terrains privés.

2025-12-323

8.4 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2025-568 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2025-554 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE LÉRY

Un avis de motion est déposé par Madame la conseillère Céline Prégent qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement sur la régie interne des séances du conseil.

Ce règlement vient remplacer le règlement 2025-554 sur la régie interne des séances du conseil municipal. Le règlement vise à mettre à jour les règles de conduite des séances du conseil afin d'assurer l'ordre et le décorum, principalement redéfinir les périodes de questions du public.

2025-12-324

8.5 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-568 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2025-554 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE

l'article 331 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de loi 57, Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (titre modifié) entré en vigueur le 6 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'

il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet d'afin d'assurer une seule période de questions au public ;

CONSIDÉRANT

le dépôt de l'avis de motion le 10 décembre 2025 à la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le projet de règlement 2025-568 remplaçant le règlement 2025-554 sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Léry tel que déposé.

2025-12-325

**8.6 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT
2025-569 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2023-515
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Un avis de motion est déposé par Madame la conseillère Céline Prément qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

Ce règlement vient abroger le règlement 2023-515 relatif à la démolition d'immeubles. Ce règlement vise à encadrer la démolition des immeubles afin de protéger les bâtiments présentant une valeur patrimoniale, assurer la réutilisation adéquate du sol dégagé et protéger les locataires. Il revoit notamment la composition du comité de démolition, qui sera désormais formé des membres du CCU.

2025-12-326

**8.7 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-569 REMPLACANT
LE RÈGLEMENT 2023-515 RELATIF À LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE

la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10 ; projet de loi no 69) a été adoptée le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE

le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Q.L.ER.Q., c. a-19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P-9.002) ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil désire revoir les dispositions en lien avec les membres du comité ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prément
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le projet de règlement 2025-569 remplaçant le règlement 2023-515 relatif à la démolition d'immeubles tel que déposé.

9.0 TRAVAUX PUBLICS

2025-12-327

9.1 AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PELLE À NEIGE

CONSIDÉRANT QUE

la ville de Léry doit se doter d'une pelle à neige pour son camion Ford F150, lequel est le seul véhicule 4x4 du parc automobile ;

CONSIDÉRANT

la soumission reçue du fournisseur Attaches Châteauguay Inc., daté du 11 novembre 2025, pour trois modèles de pelles à neige ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Charron
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'achat d'une pelle à neige de marque Arctic, modèle SD2-90P, pour un montant de 10 000 \$ avant taxes, auprès du fournisseur Attaches Châteauguay Inc. selon l'offre no 4 670.

2025-12-328

9.2 AUTORISATION DE TRAVAUX – REEMPLACEMENT DU TUYAU DE DRAINAGE AU 1 389, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE

le réseau pluvial de la ville de Léry présente des déficiences importantes nécessitant des interventions prioritaires pour assurer la sécurité et la pérennité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE

le responsable des travaux publics a recensé des lacunes majeures dans divers cas, dont celui du tuyau de drainage situé au 1389, chemin du Lac Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE

le rapport d'inspection préparé par M. Paul Lapp, ing., en date du 30 septembre 2025, recommande le remplacement du tuyau existant par un tuyau en plastique HDPE double paroi de 750 mm, avec installation de regards et grille de protection, pour un coût estimé à 61 624,30 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal a été informé de la déficience prioritaire et juge ces travaux nécessaires pour assurer la sécurité et la durabilité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE

le règlement sur la gestion contractuelle numéro 2025-540, articles 56 à 58, autorise la Ville à procéder par gré à gré pour obtenir des soumissions pour ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la réalisation des travaux de remplacement du tuyau de drainage au 1 389, chemin du Lac Saint-Louis conformément aux articles 56 à 60 du règlement sur la gestion contractuelle 2024-540.

QUE cette dépense soit payé à même les dépenses courantes 2026 des travaux-publics

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-12-329

10.1 AUTORISATION – DÉSAMBIANTAGE ET DÉMOLITION DE L’ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LÉRY

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2014-11-164, la Ville de Léry a autorisé l’acquisition de l’Église Notre-Dame-de-Léry et ses dépendances ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-06-169, la firme Groupe Immobilier Conseil a été mandatée pour réaliser un bilan de santé sur l’église, lequel a été produit par M. Stéphane Billette, ing.;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan a confirmé la dégradation de l’immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-02-39, la Ville de Léry a procédé au paiement du montant résiduel de l’emprunt à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Joachim, soit 450 000 \$, ainsi que les intérêts courus ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît que l’état actuel de l’église constitue un risque et qu’il est nécessaire de procéder au désamiantage et à la démolition de l’immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la firme ARCHI confirme le faible potentiel de la structure en place l’église ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin
Adoptée à l’unanimité

D’AUTORISER la réalisation des travaux de démolition et de désamiantage de l’église Notre-Dame-de-Léry au 1 380, chemin du Lac Saint-Louis conformément aux articles 56 à 60 du règlement sur la gestion contractuelle 2024-540.

D’AUTORISER, si les propositions obtenues ne cadrent pas avec les obligations des articles précédents, à recourir à un appel d’offres public via le système électronique d’appel d’offres nommé SEAO.

QUE le financement du projet s’effectue de la manière suivante :

- à même le surplus affecté à l’église au compte 59-156-45-000 de 125 000\$;
- à même le surplus affecté SP3280 au compte 59-156-80-000 de 130 000\$;

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun point

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-12-330

12.1 RECONNAISSANCE D’ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

CONSIDÉRANT QUE des organismes ont transmis une demande de reconnaissance, laquelle est jugée conforme ou non aux critères de la politique en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'analyse des documents reçus et les recommandations du Service des loisirs et de la vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prégent
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin
Adoptée à l'unanimité

QUE l'organisme admissible soit reconnu officiellement par la Ville de Léry conformément à la politique municipale :

- La Re-Source.

QU'un suivi administratif soit effectué afin de s'assurer du respect des obligations prévues à la politique municipale.

2025-12-331

12.2 FIN D'ENTENTE – DÉCOUVERTE NATURE KAYAK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry et Découverte Nature Kayak ont conclu une entente pour une période de trois (3) ans, soit de 2024 à 2026 ;

CONSIDÉRANT QU' après constatation, le projet s'avère non concluant pour les deux parties ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry et Découverte Nature Kayak sont mutuellement d'accord pour mettre fin à ladite entente avant son échéance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prégent
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la Ville de Léry à mettre fin à l'entente conclue avec Découverte Nature Kayak d'un commun accord entre les parties.

DE MANDATER l'administration municipale à signer tout document requis et effectuer les démarches nécessaires afin de formaliser la résiliation de l'entente.

2025-12-332

12.3 PROGRAMMATION DES LOISIRS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a préparé la programmation des activités de loisirs pour l'année 2026, incluant des événements, activités sportives et culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation vise à offrir aux citoyens une variété d'activités favorisant la vie communautaire et le bien-être ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation des loisirs pour l'année 2026 telle que présentée.

2025-12-333

12.4 AMÉLIORATION DU PARC MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le parc multifonctionnel de la Ville de Léry nécessite des améliorations afin de maintenir la qualité et la sécurité des installations ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis notamment sur les terrains de baseball et de soccer, incluant l'entretien des poteaux et le remplacement des systèmes d'éclairage ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux exigent l'expertise d'un électricien qualifié ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la réalisation des travaux au parc multifonctionnel conformément aux articles 56 à 60 du règlement sur la gestion contractuelle 2024-540.

QUE la dépense figure au programme préliminaire de la TECQ 2024-2028.

2025-12-334

12.5 ENTENTE INTERMUNICIPAL – COMPLEXE AQUATIQUE INTÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Châteauguay est propriétaire d'un complexe aquatique intérieur comprenant notamment une piscine de 10 couloirs, une zone de jeux aquatiques et une pataugeoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry souhaite permettre à ses résidents d'avoir accès à ces installations aux mêmes conditions que les résidents de Châteauguay ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale négociée entre la Ville de Léry et la Ville de Châteauguay, laquelle prévoit les modalités d'accès, de tarification et de contribution financière ;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente est fixée jusqu'au 31 décembre 2028, avec possibilité de renouvellement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Madame la conseillère Céline Présent
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'entente intermunicipale entre la Ville de Léry et la Ville de Châteauguay concernant l'accès des résidents de Léry au complexe aquatique intérieur de Châteauguay pour la période se terminant le 31 décembre 2028.

D'AUTORISER le maire, Monsieur Walter Letham, et la responsable de la gestion contractuelle et du greffe, Madame Ann-Julie Thomas, à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, ladite entente ainsi que tous documents connexes nécessaires à sa mise en œuvre.

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire Walter Letham fait un bref retour sur les questions du public.

15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Walter Letham invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2025-12-335

16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 21h32.

WALTER LETHAM, MAIRE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB, DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**